

Nom : EL KHANNOUSS
 Prénom : AHMED
 Numéro national : 68.01.26-433.28
 Adresse : Rue Louis CORHAY 35 1080 Brussels.

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) :

MANDATS		
DÉPUTÉ bruxellois		
Echevin → 11-2018		
ADMINISTRATEUR	MISSION-LOCALE	
II	II	MOLEN BEEK - FORMATION
II	II	MOLEN BEEK - SPORTS
II	II	ALE
II	II	MOVE ASBL
II	II	A VISS SERVICES ASBL
II	II	GREEN WORKS ASBL
FONCTIONS		
/		
FONCTIONS DÉRIVÉES		
/		

* y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5^e et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2^e, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
DÉPUTÉ bruxellois	123 027,83
ECHERON	51 053,97
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électorales ou non


4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} alinéa de l'article 3, § 2^{ème}, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le libellé b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} alinéa	MONTANTS

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS libellé b)	MONTANTS

Fait à BOUXELLES le 15/02/2019

Nombre d'annexes : _____

Signature 

⁷ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁸ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.
⁹ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
¹⁰ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
 - pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.